

COMPTE RENDU CSFPT DU 20 OCTOBRE 2021

La délégation FO était composée de :
Johann LAURENCY, Christophe ODERMATT, Valérie PUJOL et Gisèle LE MAREC.

8 projets de décrets étaient à l'ordre du jour
de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.



Texte 1 : projet de décret modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Ces projets de décrets (textes 1 & 2) transposent, dans la fonction publique territoriale, la mise en œuvre des réformes statutaires issues du SEGUR de la santé.

Cela concerne les décrets statutaires des cadres d'emplois en cours d'extinction des catégories B et A de la filière médico-sociale : infirmiers, puéricultrices, cadres de santé infirmiers puéricultrices cadres de santé et techniciens paramédicaux ; 2000 agents concernés.

Nous avons déposé un amendement pour obtenir un effet rétroactif au 1er octobre 2021 à la place d'une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Vote sur le décret :

Pour : FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

Abstention : CGT

Texte 2 : projet de décret fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Il s'agit des décrets indiciaires pour ces mêmes cadres d'emplois.

Nous avons également déposé un amendement pour obtenir un effet rétroactif au 1er octobre 2021 à la place d'une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Vote sur le décret :

Pour : FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

Abstention : CGT

Texte 3 : projet de décret modifiant le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Ce projet de décret est pris en application des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il a pour objet la révision de la composition des commissions consultatives paritaires en supprimant la distinction par catégorie à compter du prochain renouvellement général des instances et prend acte de la suppression des conseils de discipline de recours.

Ce texte prévoit, notamment, un alignement des compétences des CCP sur celles des CAP, les modalités de remplacement des représentants du personnel bénéficiant d'un congé pour maternité ou pour adoption, la possibilité de donner délégation de vote pour un titulaire quittant la séance, la possibilité d'organiser les réunions de la CCP « à distance ».

10 amendements ont été déposés dont 3 par FO auxquels se sont jointes certaines OS, pour :

- le doublement du nombre de suppléants,
- la suppression de la mention " bénéficiant d'un contrat depuis au moins deux mois " pour les candidats, de nature à bloquer des candidatures déjà difficiles à obtenir,
- l'ajout d'un alinéa pour protéger les candidats aux CCP.

Vote sur le décret :

Pour : employeurs

Contre : FO - CGT - FAFPT

Abstention : CFDT - UNSA

Texte 4 : projet de décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Le projet de décret modifie à compter du 1^{er} janvier 2022 le nombre et la durée de certains échelons, attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle et adapte les modalités de classement dans un cadre d'emplois de la catégorie B :

- Pour les grades situés en échelle de rémunération C1, la durée des sept premiers échelons est réduite ramenant la durée du grade de 25 à 19 ans.
- Pour les grades situés en échelle de rémunération C2, la durée des six premiers échelons est réduite ramenant la durée du grade de 25 à 20 ans.

FO a déposé un amendement pour que les aides-soignants et auxiliaires de puériculture bénéficient d'abord des nouvelles grilles de catégorie C avant leur reclassement en cat B et un second amendement afin de conserver les anciennes conditions d'avancement de grade.

Vote sur le décret :

Pour : CFDT – UNSA - FAFPT

Contre : FO - CGT -11 employeurs

Abstention : 2 employeurs

Texte 5 : projet de décret modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Le projet de décret modifie compter du 1^{er} janvier 2022 l'échelonnement indiciaire des échelles de rémunération C1, C2 et C3 pour tenir compte de l'évolution du SMIC. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont également modifiées.

La délégation FO a fait une déclaration indiquant que par ces mesures, le gouvernement ne fait qu'intégrer l'évolution du SMIC et que l'évolution de la grille du C1 depuis plusieurs années condamne les agents au SMIC tout au long du grade.

FO a rappelé sa revendication : le bas de la grille indiciaire actuellement 100,23 % du SMIC doit se situer au moins à 120 % du SMIC soit l'indice 407 contre 340 dans le projet de décret.

Vote sur le décret :

Pour : CFDT - FAFPT

Contre : FO - CGT - UNSA - 11 employeurs

Abstention : 2 employeurs

Un vœu des organisations syndicales CGT, FO, UNSA et FAFPT a été adopté demandant l'ouverture sans délai de négociations sur les carrières, la valeur du point d'indice, les rémunérations ainsi que sur des mesures générales pour l'ensemble des agents publics.

Texte 6 : projet de décret relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le projet de décret ouvre la possibilité de recourir à la télémédecine et permet aux infirmiers de réaliser des examens périodiques que seuls les médecins pouvaient jusqu'alors réaliser.

Il est par ailleurs pris en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a ouvert la possibilité d'une mutualisation des services de médecine préventive entre les trois versants de la fonction publique, en complément des mutualisations déjà possibles.

Pour FO, ce texte permet surtout de gérer la pénurie de médecins du travail et le fait que les actuelles obligations statutaires ne peuvent pas être assurées dans bon nombre de collectivités territoriales.

Vote sur le décret :

Pour : employeurs - UNSA - FAFPT

Contre : FO

Abstention : CGT - CFDT

Texte 7 : projet de décret pris pour l'application de l'article L 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;

Pour régler le problème de la concurrence entre les communes, ce texte propose de permettre aux employeurs de demander le remboursement de la formation aux agents qui quitteraient la collectivité dans les 3 ans qui suivent leur titularisation. Les modalités de calcul du montant forfaitaire à rembourser tiennent compte du temps passé sur le poste après la titularisation (1, 2 ou 3 ans), les montants allant de 10 877 euros pour les agents de police municipale, à 16 789 euros pour les chefs de service de police municipale et à 39 875 euros pour les directeurs de police municipale !

9 amendements ont été déposés dont un commun à toutes les OS pour le retrait de ce projet de décret.

Vote sur le décret :

Pour : employeurs

Contre : FO - CGT - CFDT - UNSA - FAFPT

Compte tenu de ce vote unanimement défavorable des organisations syndicales, ce texte devra être présenté de nouveau lors d'une séance ultérieure.

Texte 8 : projet de décret portant plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels.

Compte tenu de l'horaire tardif, il a été convenu que le projet de décret modifiant plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, serait examiné lors de la plénière du 24 novembre.